

Thème : Un an du droit des sociétés

Date : Mercredi 13 novembre 2024 de 9h30 à 17h00

Lieu : Angers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- *Mettre à jour ses connaissances en droit commun et en droit spécial des sociétés*
- *Identifier les enjeux actuels et sensibles en droit des sociétés*
- *Suivre l'actualité législative et jurisprudentielle du droit des sociétés*

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- | | | | |
|----|--|-----|----------------------------|
| I. | Droit commun des sociétés | II. | Droit spécial des sociétés |
| | A. Le contrat de société et la personne morale | | A. Société civile |
| | B. Les acteurs : les associés / les dirigeants | | B. SARL |
| | C. Les crises : nullité / abus / responsabilité | | C. SAS |
| | D. Les évolutions : cession / transformation / dissolution | | D. SA |

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive et communication du support avec les principales décisions et réformes analysées

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Madame Elsa GUEGAN, Professeur à la faculté de droits de Poitiers

Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 170€ la journée de formation (hors abonnement) et 85€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.